

## 11. Petite Enfance – Multi-accueil Berceau de Tom Pouce et P'tit grain d'Ry – Reconduction convention d'occupation des locaux avec la commune de Ry 2023-2025 – Délibération.

### **Délibération B 2023-12-06-138**

#### **Rapport**

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa session du 2 décembre 2022, s'est prononcé en faveur du rachat du local abritant le multi-accueil « P'tit Grain d'Ry » sous plusieurs conditions.

A ce jour, plusieurs d'entre elles ne sont pas levées, notamment la mise en place d'un système de sécurisation des portes d'accès, jardin et bâtiment. De même, les services communautaires n'ont toujours pas été destinataires du montant de ce rachat établi par la commune au regard de l'évaluation effectuée par le pôle d'évaluation domaniale.

A cela, s'ajoute sur le fond la possible création d'un service public de la petite enfance et désignant les communes comme autorité organisatrice. D'abord adopté par le Sénat (11 juillet), puis rejeté par l'Assemblée Nationale, l'article 10 du projet de Loi « plein emploi » a été réintroduit en commission mixte paritaire du 23 octobre 2023, puis voté par l'assemblée nationale le 14 novembre 2023<sup>1</sup>.

Ce Service Public de la Petite Enfance (SPPE) réinterroge notre compétence facultative « création et gestion des lieux d'accueil en journée de la petite enfance » serait à remettre en débat. Même si l'obligation de créer des RPE revenait de facto aux communes de plus de 10 000 habitants dès 2026, quid de la faculté des communes à créer ou à faciliter l'implantation de crèches sur leur territoire en qualité d'autorité organisatrice, compétence aujourd'hui assurée et assumée par la CCICV ?

Face à ces incertitudes, les membres de la commission, réunis le 13 novembre dernier (NDLR : veille du vote de la Loi « Plein Emploi ») proposent que la CCICV suspende, le temps d'une clarification des

<sup>1</sup> L'article 10 créant le service public de la petite enfance et désignant les communes a finalement été voté par les députés le 14 novembre 2023, lors de l'adoption du projet de loi pour le plein emploi. Les communes ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour s'y conformer.

textes, les projets de rachat des locaux du Berceau de Tom Pouce basé à Montville (propriété d'Habitat 76) et du P'tit Grain d'Ry (propriété de la commune de Ry).

Toutefois, la convention d'occupation qui nous lie à la commune de Ry est caduque depuis fin 2022 ce qui posera des difficultés pour payer les quittances dues à la commune.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à débattre de ce sujet à très fort enjeu sur nos compétences.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

## Délibération

Dès lors, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide de :

- Surseoir au rachat des bâtiments abritant les 2 multi-accueil sis l'un à Montville, l'autre à Ry,
- Renouveler à compter de janvier 2023 et par effet rétroactif la convention d'occupation des locaux avec la commune de Ry selon les conditions financières initiales, soit une redevance annuelle de 5 400 € hors charges locatives pour une durée de 3 ans (de 2023 à 2025)
- Entreprendre auprès de la commune de Ry toutes les démarches nécessaires,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et actes y afférent,
- Inscrire au Budget Primitif 2024 les dépenses à l'article 6132 du service P'tit Gain d'Ry.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET